



Procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 15

Le trente juin deux mille vingt-cinq à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, GUYOT David, MORVAN Aurélie, LE PALUD Didier, GUILLO Isabelle, AUDIC Gaëlle, TOUBLANT Catherine, GUIVARC'H Isabelle, LE GOULVEN Annick, CORDAILLAT Jean-Christophe, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, RETOUX Denis (arrivée à 18h12)

Absents excusés :
LE GALLO Yann donne pouvoir à TOUBLANT Catherine

Absents : TAVIGNOT Matthieu

Le secrétariat a été assuré par MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène.

Début de séance : 18h02

Fonctionnement du conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025

Madame le Maire : Expose la demande de modification de M. LE GALLO en page 13 « Ajoute que les landaulais seniors avec lesquels il a pu échanger étaient très satisfaits des activités qui leur étaient proposées. »

Vu le projet de procès-verbal,
Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2025, avec la modification demandée.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire apporte des précisions :

- *Chapelle de Branzého : travaux installations électriques seront faits en régie. Le matériel a été acheté mais grande charge de travail pour les services techniques actuellement. Seront réalisés pour le Pardon.*
- *Filet et poteaux de tennis : matériel reçu mais pas encore installé*
- *Nettoyage + anti-mousse logements communaux et salle socio-culturelle : intervention prévue au printemps mais décalé à l'automne en raison des travaux d'assainissement en cours*
- *Peinture abribus : 17 abris bus présents sur la commune. Les services techniques ont débuté une campagne de restauration des abris bus (ponçage, réparation, peinture) : 4 réalisés*
- *Délimitations foncières piste cyclable bourg gare : les travaux seront entièrement pris en charge par AQTA mais le foncier reste de la compétence de la commune.*

Catherine TOUBLANT : demande pourquoi il est fait appel à une entreprise de débroussaillage.

Madame le Maire : répond que la commune comprend 56 km de voirie et ne dispose ni du personnel ni du matériel nécessaire.

Catherine TOUBLANT : demande si cela a été fait au niveau du Poulvern.

Madame le Maire : répond que cette tâche relève du Département et de la DIRO et que cela a bien été réalisé.

Isabelle GUILLO : demande quand est prévu l'élagage des arbres car les camions et tracteurs sont gênés.

Madame le Maire : répond qu'une campagne est prévue en automne avec une priorisation en fonction des besoins.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

Arrivée de Monsieur RETOUX Denis à 18h12

Finances

3. Décision modificative n°1 Budget primitif 2025

Monsieur l'adjoint au maire informe l'assemblée :

Des ajustements de crédits du budget primitif 2025 sont nécessaires en dépenses et recettes de la section d'investissement.

1) Dépenses d'investissement

Les frais d'études plus importants sont à envisager pour la bonne réalisation des projets d'investissement 2025.

- Etude géotechnique récente obligatoire pour le dépôt du permis de construire de l'espace jeunes,
- Délimitation parcellaire du foncier nécessaire au projet axe cyclable restant à la charge de la commune, les reste des coûts (études + MO + travaux) pris en charge en intégralité par AQT, A,
- Maîtrise d'œuvre mutualisée avec la commune de Landévant pour la réalisation de la piste cyclable Landaul – Landévant.

DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT			
Chap	Article	Libellé	Montant
23	231	Immobilisations en cours	- 50 000 €
20	203	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	+ 50 000 €

DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT				
Chap	Article	Libellé	Montant avant DM	Montant après DM
23	231	Immobilisations en cours	880 000 €	830 000 €
20	203	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	50 000 €	100 000 €

2) Recettes d'investissement

Une subvention de 54 000 € avait été sollicitée auprès de l'Etat pour la réalisation du projet Sport Santé Jeunesse, mais ne sera pas attribuée. Le plan de financement du projet doit être modifié. La communauté de Communes pourra verser 27 000 € supplémentaires à la subvention déjà sollicitée de 152 800 €. Les 27 000 € restant seront pris en charge par la commune par un recours plus important à l'emprunt.

RECETTES SECTION INVESTISSEMENT			
Chap	Article	Libellé	Montant
13	13462	Fonds équip non amort	-54 000 €
13	13251	Subv non transf GFP	+ 27 000 €
16	1641	Emprunts	+ 27 000 €

RECETTES SECTION INVESTISSEMENT				
Chap	Article	Libellé	Montant avant DM	Montant après DM
13	13462	Fonds équip non amort	54 000 €	0 €
13	13251	Subv non transf GFP	208 345 €	235 345 €
16	1641	Emprunts	350 000 €	377 000 €

Catherine TOUBLANT : demande pourquoi il est nécessaire de voter une décision modificative, pourquoi de ne pas attendre. Est-ce que le refus de verser cette aide est en lien avec la SPPL ?

Madame le Maire répond que les demandes de subvention doivent se faire par projet qu'il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires dans le budget. Elle ajoute que la Préfecture a déjà confirmé ne pas faire suite à la demande de subvention car il ne s'agit pas d'un projet prioritaire au regard de l'ensemble des dossiers reçus. Cette décision n'a rien à voir avec la SPPL.

David GUYOT : précise que la communauté de communes accepte d'augmenter sa participation au projet à hauteur de 27 000 €.

Anne-Laure FRAVALO : ajoute que la Préfecture privilégie d'autres thématiques, comme la cybersécurité.

Didier LE PALUD : Se demande s'il est pertinent d'emprunter une telle somme de 400 000 €. Il ne comprend pas que le budget travaux en dépenses en investissement s'élève à 830 000 €. Les projets prévus sont-ils aussi coûteux ? Les travaux de voirie ? Les axes cyclables ? Il rappelle que pour l'exercice passé, les dépenses en investissement sur le chapitre travaux ont été minimales par rapport aux crédits votés. Ajoute que cela ne sert à rien de voter des budgets excessifs qui ne sont ensuite pas exécutés.

VU la délibération n°DEL06_2025_04_03 en date du 03 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2025 en dépenses et recettes de la section d'investissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 juin 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention), décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2025, telle que présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision budgétaire.

4. Constitution groupement de commande Landaul-Landévant pour l'aménagement d'un axe cyclable

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les services d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) proposent aux communes de Landévant et Landaul de réaliser les travaux de pistes cyclables pour relier les territoires de Landaul et de Landévant. Pour ce faire, ils remettent aux communes un dossier de consultation des entreprises.

Afin de mutualiser les coûts liés aux respects des procédures du code de la commande publique et d'obtenir de meilleurs prix, il est proposé de constituer un groupement de commande pour réaliser les travaux d'aménagements cyclables.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention constitutive de ce groupement.

Madame le Maire précise que l'importance et le montant des travaux sont bien plus importants sur Landévant. Le groupement de commande permettra d'obtenir un prix plus intéressant et assurera la cohérence des travaux dans les deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2213-7,

Considérant l'intérêt de mutualiser les travaux de réalisation de l'axe cyclable reliant Landaul à Landévant,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour réaliser les travaux d'aménagements cyclables de l'axe Landaul – Landévant, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

5. Modification Plan de financement Projet Sport Santé Jeunesse

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune prévoit dans ses investissements 2025 de réaliser un espace extérieur de sport-loisirs, accessible à tous et intergénérationnels comprenant notamment la réalisation d'un pumptrack, d'un espace jeune pour les 11-14 ans, d'une aire de jeux pour enfants, d'une station de sport pour tous, d'une table de ping pong...

Pour la réalisation du Projet Sport Santé Jeunesse, la commune a sollicité une aide de l'Etat de 54 000 €, au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR). Les services de la Préfecture ont indiqué que cette subvention ne serait pas versée, le projet ne faisant pas partie des projets prioritaires.

Le plan de financement votée lors de la séance du 03 avril 2025 doit donc être modifié. La Communauté de Communes pourra prendre en charge 27 000 € supplémentaire sur l'enveloppe du fonds de concours 2023/2026, avec une subvention d'un montant total de 179 800 € (50% du financement du projet HT), soit :

- 35 960 € au titre du fonds de soutien Ambition(s) communes (10% HT) ;
- 143 840 € au titre du fonds de concours « classique » 2023/2026 (40% HT).

Afin de formaliser l'attribution cumulée de ces deux aides par la communauté de communes, une convention financière doit être passée entre les deux collectivités rappelant les montants versés, le règlement d'attribution et de versement de ces deux subventions pour ce projet.

La commune financera le reste à charge de 27 000 € par l'augmentation de son recours à l'emprunt.

Didier LE PALUD : demande si les honoraires du maître d'œuvre et de la l'architecte comptabilisés dans ce projet de budget ont déjà versés.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pour le moment que de devis. Les honoraires sont versés au prorata du service réalisé.

Isabelle GUILLO : demande s'il n'y a pas possibilité de solliciter d'autres subventions.

Madame le Maire : explique qu'en raison du contexte économique national actuel les financeurs habituels, région et département, ont « fermé le robinet ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2023DC/119 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2023 portant sur l'adoption des fonds de concours 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2025DC/025 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2025 portant sur l'adoption du règlement du fonds de soutien Ambition(s) communes 2025-2026 ;

Vu le règlement et la convention de fonds de concours ci-annexés ;

Vu le projet d'investissement Sport Santé Jeunesse,

Vu le montant total estimé du projet à 359 600 € HT,

Considérant que la subvention sollicitée auprès de l'Etat d'un montant de 54 000 € ne sera pas attribuée,

Considérant la possibilité de financement par la Communauté de communes de 27 000 € supplémentaires dans le cadre du Fonds de concours 2023/2026,

Considérant le projet de convention de fonds de concours pour le projet « Aménagements extérieurs sport santé jeunesse »,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), décide :

1) D'approuver l'opération et le plan de financement comme suit :

Plan de financement Projet Sport Jeunesse Santé			
DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
AMO	23 400,00 €		
Terrassement parcelle	14 000,00 €	Fonds exceptionnel AQTA (10% HT)	35 960,00 €
Cheminement doux	13 000,00 €	Fonds de concours AQTA 2023-2026 (40% HT)	143 840,00 €
Pumptrack	97 031,76 €		
Aire jeux pour enfants	25 133,70 €	Commune (50% HT)	179 800,00 €
Module escalade tobogan enfants	22 531,55 €		
Parcours motricité enfants	20 365,75 €		
Station sport pour tous	14 497,00 €		
Signalétique utilisation	659,70 €		
Table de ping pong	3 560,54 €		
Mobilier urbain	5 420,00 €		
Travaux et aménagements chalet espace jeunes	120 000,00 €		
TOTAL	359 600,00 €		359 600,00 €

2) De solliciter auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique une subvention dans le cadre du fonds de concours 2023-2026 d'un montant de 143 840,00 € pour la réalisation du projet Sport Santé Jeunesse ;

- 3) De solliciter auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique une subvention dans le cadre du fonds de soutien exceptionnel « Ambition(s) communes » d'un montant de 35 960,00 € pour la réalisation du projet Sport Santé Jeunesse ;
- 4) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique formalisant l'attribution et le versement de ces deux aides cumulées, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Urbanisme

6. Modification n°2 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame la conseillère municipale informe l'assemblée :

Par arrêté municipal n°2023-058 en date du 24 mai 2023, une procédure de modification du PLU a été engagée.

Elle vise à :

- Mettre en compatibilité le PLU avec le volet commercial du SCoT du Pays d'Auray, approuvé le 4 octobre 2019 ;
- Reprendre les OAP de la rue des Menech ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Mettre à jour la marge de recul de la route départementale à l'Est du bourg et reprise du règlement écrit sur ce sujet ;
- Mettre à jour la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- Ajuster certaines dispositions du règlement écrit pour tenir compte de l'évolution du cadre réglementaire et pour faciliter l'instruction et la réalisation de certains projets.

La procédure comprenait également initialement un projet d'ouverture à l'urbanisation de 3 zones à urbanisées. Ce point a été retiré du projet par délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis à l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. Dans sa décision n°2024-011369 du 22 avril 2024, l'autorité environnementale a décidé de ne pas dispenser la procédure d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a délibéré sur l'avis de l'autorité environnementale et a décidé de retirer le projet d'ouverture à l'urbanisation initialement prévu. Délibération du 27 juin 2024.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Le tableau ci-dessous récapitule les avis reçus ainsi que leur contenu.

Nom de la structure	Date de réponse	Nature de la réponse
Préfecture du Morbihan	22 avril 2024	Avis défavorable sur le projet d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU Avis favorable sur les autres points du projet, sous réserve que la hauteur des annexes soit limitée à 3,50m au faitage.
CRC	25 avril 2024	Avis défavorable sur le projet de modification n°2 du PLU
CMA Bretagne	2 avril 2024	Pas de remarque à formuler
Pays d'Auray	24 mai 2024	Formule des recommandations sur la délimitation du périmètre de centralité commerciale du bourg ainsi que sur certains locaux commerciaux ou de service concernés par le linéaire commercial. Rappelle que le SCoT ne réglemente pas l'implantation de certaines activités de service comme les cabinets médicaux ou les maisons d'assistantes maternelles.
AQTA	28 mai 2024	Apporte des informations complémentaires quant à la gestion des eaux usées sur la commune. Demande de conserver l'emplacement réservé n°8 prévu pour l'extension de la station d'épuration. Propose des ajustements aux modifications apportées au règlement écrit afin de faciliter l'application du document d'urbanisme et sa sécurité juridique.

Le dossier a été présenté en enquête publique, organisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 14 octobre 2024 au 15 novembre 2024. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à la commune 09 décembre 2024.

Il émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Landaul, assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- Réserve : surseoir à l'ouverture de la zone 1AU du Ménech dans l'attente de la remise en bon ordre par AQTA du traitement des eaux usées de la commune.
- Recommandation : ajouter deux nouveaux emplacements réservés en réponse à la demande d'AQTA et conserver l'emplacement réservé n°8.

Afin de prendre en compte les conclusions de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur, qui reprennent les remarques effectuées par les personnes publiques associées et le public, il a été décidé d'apporter les modifications mineures suivantes aux dispositions prévues initialement par le projet de modification du PLU :

La commune a bien pris en compte les avis défavorables du préfet du Morbihan et de CRC. Elle a retiré l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU du projet de modification du PLU. De plus, elle tient compte des remarques formulées au sujet de la hauteur des annexes et au sujet de l'emplacement réservé n°8. Elle prend également en compte les recommandations formulées par AQTA pour ajuster le règlement écrit.

Ces modifications mineures présentées, la modification n°2 du PLU est donc proposée à l'approbation du conseil municipal.

Annick LE GOULVEN : Précise que la commune est en attente du retour du Préfet pour lever les restrictions après réalisations des travaux d'assainissement par AQTA.

Catherine TOUBLANT : Indique être en accord de manière globale avec la modification mais considère le volet commercial trop restreint, empêchant les commerçants de s'implanter. Demande s'il est possible de séparer les votes.

Madame le Maire : explique que la détermination du volet commercial est liée au SCOT. Ajoute qu'un travail d'agrandissement de la zone de centralité a déjà été réalisé en commission urbanisme.

Jean-Christophe CORDAILLAT : demande si la définition d'un périmètre de centralité est obligatoire.

Arnaud THOMAZO : répond par l'affirmative, c'est une obligation pour toutes les communes.

Didier LE PALUD : La définition de ce périmètre de centralité enferme la commune. Cette restriction est trop forte et va décourager l'installation des commerces.

Annick LE GOULVEN : Rien n'empêche de demander une autre zone de centralité et d'installation de commerces. Le nouveau SCOT du Pays d'Auray devrait être réalisé en 2028. La commune devra faire une révision plus importante que celle votée aujourd'hui pour se mettre en conformité.

Didier LE PALUD : indique être rassuré que cela ne soit pas figé.

Annick LE GOULVEN : Il y a un retour en arrière actuellement par rapport à l'application de la Loi ZAN. Les obligations changent en fonction des priorités de l'Etat.

Didier LE PALUD : demande si toutes les communes sont concernées ? Selon lui, ces restrictions « laissent la part belle à la grande distribution ».

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2018 approuvant l'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du maire n°2023-058 en date du 24 mai 2023 engageant la procédure de modification n°2 du PLU,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014 et modifié le 4 octobre 2019,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2024-011369 du 22 avril 2024 de ne pas dispenser la procédure d'évaluation environnementale,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2024 portant sur l'avis de l'autorité environnementale et décidant de retirer du projet l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 9 décembre 2024,

Vu le projet de modification du PLU soumis à l'approbation du conseil municipal, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de modification du PLU,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour et 5 voix contre), décide :

- De valider les modifications mineures apportées au PLU suite aux observations des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique,
- D'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'approuver la mise en œuvre des formalités de publicité de la présente délibération, nécessaires à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du PLU.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ressources Humaines

7. Régularisation convention de servitude ENEDIS canalisations souterraines – Lotissement Charles Roth

Une convention de servitude avait été signée entre ENEDIS et le Foyer d'Armor pour les ouvrages souterrains d'ENEDIS en vue de la réalisation du lotissement Charles Roth.

Par délibération n° DEL07_2024_09_26 en date du 26 septembre 2024, la commune a accepté la rétrocession de la parcelle cadastrée AA94 à usage de voirie suite à l'achèvement des travaux par le lotisseur, le Foyer d'Armor. La rétrocession entraînant transfert de propriété, ENEDIS souhaite passer avec la commune une convention de servitude par acte authentique lui permettant de conserver ses droits sur la parcelle.

Tous les frais notariés seront pris en charge par ENEDIS, qui versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 100 €.

Madame le Maire : Il s'agit d'une simple régularisation pour permettre à ENEDIS de sécuriser ses réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n°DEL2017-03-24 en date du 19 juin 2017, validant la rétrocession de la voirie du lotissement Charles Roth après achèvement des travaux ;

Vu la délibération n°DEL07_2024_09_26 en date du 26 septembre 2024,

Considérant le projet d'acte authentique joint à la présente délibération, rédigé par Maître MEVEL, « Cabinet notarial de la Visitation » domicilié à Rennes,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique portant servitude au profit de la Société ENENDIS sur la parcelle cadastrée AA94, tel qu'indiqué dans le plan annexé à la convention signée le 20 février 2017 entre ENEDIS et le Foyer d'Armor.

Ressources Humaines

8. Modification des jours d'ouverture de la mairie au public été 2025

Monsieur L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

Depuis 2024, au regard des besoins constatés en matière d'accueil du public, la mairie est ouverte au public seulement les premiers samedis de chaque mois. Pour les mois de juillet/août 2025, il est proposé d'adapter les jours d'ouverture aux dates des vacances scolaires. Ainsi, la mairie sera ouverte au public le samedi matin 5 juillet, puis le samedi matin 30 août.

Isabelle GUILLO : Trouve que la mairie devrait pouvoir être ouverte au public tous les samedis hors vacances scolaires au minimum de 10h à 12h, ou une permanence des élus 1 ou 2 heures seulement pour accueillir les Landaulais.

Catherine TOUBLANT : Explique que M. LE GALLO qui lui a confié pouvoir pour la séance, votera contre car il ne connaît pas la fréquentation de la mairie les samedis.

David GUYOT : Explique que ce fonctionnement a été voté depuis un an déjà.

Annick LE GOULVEN : Favorable à l'ouverture de la mairie par les élus mais ils n'ont pas les compétences pour répondre aux questions qui pourraient leur être posées.

Isabelle GUILLO : La mairie doit rester le lieu pour recueillir les doléances, les questions. Cela doit rester un lieu de vie pour les Landaulais.

David GUYOT : Explique avoir fait le test de venir un samedi matin avant la délibération prise en 2024 pour vérifier la fréquentation. Ce matin-là, seulement deux personnes s'étaient présentées pour récupérer des sacs jaunes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-9

Considérant les besoins constatés en matière d'accueil du public au sein de la mairie,

Considérant la nécessité d'adapter les jours d'ouverture au public le samedi matin pendant les vacances scolaires d'été afin d'améliorer l'accueil et l'organisation des services administratifs,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

- Décide d'adapter les jours d'ouverture au public le samedi matin pour les mois de juillet et août 2025 en fonction des dates des vacances scolaires, avec ouverture le samedi 5 juillet et ouverture le samedi 30 août.

9. Convention pour l'organisation de la fête du 15 août 2025 Landaul Sports

Madame le Maire informe le conseil municipal :

Afin d'accompagner le temps fort estival qu'est le 15 août sur la commune, il est envisagé que la Commune reprenne en charge l'organisation d'un feu d'artifice pour l'édition 2025 afin de renforcer l'attractivité de cet évènement organisé par l'association Landaul Sports. En raison du calendrier 2025, l'évènement se tiendra le vendredi 15 août pour cette nouvelle édition. Une convention, jointe à la présente délibération, viendra formaliser les responsabilités de la Commune et de l'association Landaul Sports pour l'organisation de cet évènement. Une subvention a été versée à l'association pour l'organisation de cet évènement dans le cadre de l'attribution annuelle des subventions aux associations.

Jean-Christophe CORDAILLAT : Cela suppose que la mairie prendra en charge deux feux d'artifice en 2025 alors que ces prestations sont coûteuses.

Arnaud THOMAZO : Confirme qu'il y aura deux feux d'artifice cette année, sachant qu'il n'y en a eu aucun l'année passée.

Isabelle GUILLO : demande pourquoi il n'y a pas eu de feux d'artifice pendant plusieurs années.

Annick LE GOULVEN : répond que deux années de suite, les feux d'artifice ont été annulés par la Préfecture, soit pour sécheresse soit pour intempéries. Ajoute qu'en 2024, il avait été décidé de ne pas prévoir de feux d'artifice au 14 août dans un soucis d'économie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culture ;

Considérant le projet de convention d'organisation ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'organisation de la fête du 15 août 2025 ;
- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Convention accueil troupe de théâtre amateur – Février 2026

Madame Hélène MORVANT-LE TREPUEC informe le conseil municipal :

La troupe de théâtre amateur Les Baladins de la Ria a sollicité la commune pour organiser une représentation. Une convention de représentation doit être formalisée afin de définir les conditions d'accueil de la troupe de théâtre. La commission culture a abordé le sujet et proposé les conditions d'accueil formalisés dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

La représentation est prévue le 7 février 2026 à 20h. La salle socio-culturelle sera mise à disposition gratuitement à l'association. La billetterie sera organisée par la commune, avec un droit d'entrée de 8 €. La moitié des recettes sera reversé à l'association.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Cette troupe de théâtre s'est spontanément présentée pour proposer une représentation. La commission culture a fait des choix sur l'organisation de cette représentation et sur le choix de la date en fonction du calendrier de la commune. La commission aurait souhaité que la représentation ait lieu à l'automne mais ce n'était pas possible.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention de représentation avec l'association Les Baladins de la Ria,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accueil pour la représentation de l'association Les Baladins de la Ria le 7 février 2026

11. Charte Ya d'Ar Brezhoneg – Labellisation niveau 1

Madame Hélène MORVANT-LE TREPUEC informe le conseil municipal :

L'Office de la Langue Bretonne a été créé en 1999 à l'initiative du Conseil Régional de Bretagne avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication. Il devient l'Office Public de la Langue Bretonne en 2010 avec un conseil d'administration composé de représentant de l'Etat, des Conseils Régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire, et des Conseils Départementaux des Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Morbihan.

L'OPLB met en œuvre les politiques linguistiques qui lui sont confiés par les pouvoirs publics. Il a pour principales missions la promotion de la langue bretonne et le développement de son usage dans la vie publique, en l'intégrant notamment à l'activité des collectivités. L'OPLB a donc lancé la campagne « Ya d'ar brezhoneg » d'abord en direction des entreprises et associations en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues. Puis, en 2004, l'a étendue aux collectivités territoriales, en optant pour un processus de certification qui permet aux communes d'acquérir un label selon le degré d'implication et le niveau d'engagement choisis

Il existe plusieurs niveaux de labellisation afin d'accompagner les signataires dans un processus mettant la qualité du bilinguisme comme priorité ; il s'agit aussi de permettre à tous les signataires d'avoir des objectifs correspondants à leur situation.

La commune souhaite s'engager sur le niveau de certification de la charte, le niveau de base de la certification. Il correspond à la réalisation d'au moins 5 actions parmi les 55 proposées.

Les actions N°1 et 25 sont obligatoires (l'action 25 sera validée lorsque la commune disposera d'au moins 1 filière bilingue dans une école du périmètre communal), les autres restant au libre choix de la municipalité.

La commune signataire déterminera le délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans) qu'elle envisage pour mener à bien ces actions. À la date de la signature, la commune est inscrite comme étant en voie de certification Ya d'ar brezhoneg 01. Au terme du délai choisi, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies.

Lorsqu'une commune obtiendra ce label, elle sera inscrite sur la liste des communes certifiées Ya d'ar brezhoneg 01. Elle pourra alors choisir de s'inscrire dans un des processus de certification supérieurs.

Les membres de la commission culture réuni le 10 juin 2025 se sont positionnés sur un délai de réalisation de 3 ans, et les actions retenues sont les suivantes :

Axe 1 : Afficher la langue bretonne (signalétique) :

1 Panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune

32 Plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies (vote systématique d'une délibération officialisant les formes bretonnes)

11 Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie

12 Signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments dépendant de la mairie

13 Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune (signalétique touristique, dépliants, visites guidées, informations délivrées par code QR, bornes interactives...)

56 Lors de la création de nouvelles dénominations publiques (noms de communes nouvelles, noms de rues, de lotissements, d'équipements...) choisir des toponymes bretons et les écrire correctement

27 Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique, y compris les panneaux de police

38 Afficher clairement l'objectif du bilinguisme dans le cahier des charges des nouveaux projets de la commune

Axe 1 : Afficher la langue bretonne (en ce qui concerne les outils de communication institutionnelle)

8 Doter la mairie d'un logo bilingue

2 Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie

10 Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la mairie (en dehors du seul champ culturel)

9 Éditorial bilingue dans le magazine municipal

6 Papier à en-tête bilingue

5 Cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents de la commune (et pour les élus en faisant la demande)

44 Créer et diffuser des documents expliquant la politique linguistique mise en place par la commune

47 Mettre en place un groupe de travail transversal (composé d'élus et agents) afin de suivre la mise en place des actions de la charte Ya d'ar brezhoneg

Axe 2 : Diffuser la connaissance de la langue

24 Réalisation d'une enquête avec l'OPLB et les autorités éducatives auprès des parents de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue

25 Développer l'enseignement bilingue dans la commune (élargir l'offre, la promouvoir sur les comptes des réseaux sociaux relevant de la mairie, indiquer le choix entre l'offre bilingue et l'offre monolingue sur les dossiers d'inscription...)

36 Accueillir dans les filières bilingues de la commune les élèves qui viennent de communes où l'offre bilingue est absente.

49 Payer le forfait communal pour les élèves scolarisés dans les écoles Diwan

15 Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches...)

Axe 3 : Utiliser la langue oralement dans les relations avec le public

3 Message bilingue sur le répondeur de la mairie et bilinguisation des messages d'attente

18 Diffusion au public de formulaires bilingues pour les actes d'état civil (livret de famille, mariage, naissance, décès...)

17 Marquage bilingue sur les véhicules de la mairie et / ou le matériel communal

29 Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque / médiathèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : Il s'agit d'une charte de valorisation et de préservation de la langue bretonne. La commission culture a souhaité se donner le temps avec un délai de mise en œuvre de 3ans. Plusieurs actions sont déjà engagées. La langue bretonne fait partie de notre patrimoine immatériel. D'autres collectivités sont déjà engagées.

Catherine TOUBLANT : M. LE GALLO qui lui a donné pouvoir pour la séance constate qu'il n'y a aucun budget prévisionnel qui a été élaboré pour la mise en œuvre de ces actions et donc ne souhaite pas voter.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : donne l'exemple de l'enregistrement d'un message en langue bretonne pour le répondeur de la mairie, qui est une action qui ne coûte rien. Plusieurs autres actions ne coûtent rien ou sont peu coûteuses.

Catherine TOUBLANT : explique que les élus qui ne participent pas à la commission culture, comme M. LE GALLO, peuvent se questionner.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : demande à Madame TOUBLANT si elle a bien communiqué les informations échangées en commission culture à M. LE GALLO.

Catherine TOUBLANT : répond par l'affirmative et ajoute que cela n'empêche pas M. LE GALLO de se questionner légitimement sur la question du budget.

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : La réflexion budgétaire devra débuter pour l'année 2026, en faisant le choix de réaliser certaines actions dont le coût est raisonnable. Le délai de mise en œuvre de la Charte est de 3 ans. Ajoute que si la commune s'est engagée sur beaucoup d'actions, elle n'est pas obligée de toutes les réaliser dans le délai de 3 ans.

Vu la charte "Ya d'ar brezhoneg" élaborée par l'Office public de la langue bretonne,

Vu la consultation et l'avis favorable de la commission culture en date du 10 juin 2025,

Considérant l'attachement de la commune à la valorisation du patrimoine linguistique breton,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre), décide :

- D'approuver les actions retenues par la Commission Culture et le délai de réalisation de 3 ans,
- D'autoriser Madame le maire à signer la Charte Ya D'Ar Brezhoneg – Labellisation niveau 1,
- D'approuver la nomination de cinq personnes référentes (trois élus et deux agents territoriaux) pour assurer le suivi de l'application de la Charte Ya d'Ar Brezhoneg :
 - o Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC
 - o Annick LE GOULVEN

- Jean-Christophe CORDAILLAT
- Romain FRAVALO – Médiathécaire
- Emmanuelle MAHO – Chargée d'accueil et de communication

Intercommunalité

12. Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cadre d'un accord local

Madame le Maire informe le conseil municipal :

Lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

- la répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminée en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit ;
- la répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :
 - sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après en avoir débattu en Conférence des Maires, le 28 mars dernier, il est envisagé de conclure, entre les communes membres d'AQTA un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne de droite) :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé
Auray	14 417	8	7
Pluvigner	7 644	4	4
Brec'h	7 057	4	4
Pluneret	6 257	3	3
Quiberon	4 782	2	3
Carnac	4 215	2	3
Plumergat	4 199	2	2

Landévant	4 049	2	2
Erdeven	3 987	2	2
Belz	3 869	2	2
Locoal-Mendon	3 529	2	2
Crac'h	3 458	1	2
Camors	3 180	1	2
Ploemel	3 109	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	2
Landaul	2 487	1	2
Saint-Pierre- Quiberon	2 327	1	2
Plouharnel	2 272	1	2
Etel	2 058	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	1
Saint-Philibert	1 580	1	1
Locmariaquer	1 567	1	1
Houat	214	1	1
Hoëdic	103	1	1
Total	91 034	46	54

Total des sièges répartis : 54

Pour entériner cet accord, il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'ils figurent ci-dessus.

David GUYOT : Le risque si cet accord n'est pas approuvé, c'est de n'avoir plus qu'un seul conseiller communautaire au lieu de deux, pour représenter la commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer, à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, réparti comme suit :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé
Auray	14 417	8	7
Pluvigner	7 644	4	4

Brec'h	7 057	4	4
Pluneret	6 257	3	3
Quiberon	4 782	2	3
Carnac	4 215	2	3
Plumergat	4 199	2	2
Landévant	4 049	2	2
Erdeven	3 987	2	2
Belz	3 869	2	2
Locoal-Mendon	3 529	2	2
Crac'h	3 458	1	2
Camors	3 180	1	2
Ploemel	3 109	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	2
Landaul	2 487	1	2
Saint-Pierre- Quiberon	2 327	1	2
Plouharnel	2 272	1	2
Etel	2 058	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	1
Saint-Philibert	1 580	1	1
Locmariaquer	1 567	1	1
Houat	214	1	1
Hoëdic	103	1	1
Total	91 034	46	54

- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Convention de prestation de service d'expertise juridique - AQTA

Madame le Maire informe l'assemblée :

La Communauté de communes souhaite, dans le cadre de sa politique de mutualisation, répondre à certains enjeux dont ceux de favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire, optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle et valoriser les qualités et les savoir-faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.

Après la création de service communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et le réseau des médiathèques et à la demande de certaines communes, AQTA propose à ses communes membres une prestation de conseil juridique, suite à une sollicitation du réseau des DGS.

Ainsi, la Commune pourra, en tant que de besoin, saisir le service des Affaires juridiques et des Assemblées (AJA) aux fins d'expertise juridique. Il a été choisi d'appliquer un tarif horaire de 40 euros dès la première question posée. Ce tarif repose sur les tarifs votés en Conseil communautaire concernant les tarifs des services mutualisés et serait de 40 euros TTC/h (agent catégorie A).

Au-delà de cette assistance juridique, il pourra aussi être proposé la communication de la veille juridique interne à AQTA ainsi que la création d'un réseau d'échanges.

Madame le Maire : AQTA prend de plus de services à sa charge. Le prix de 40 € de l'heure est modique pour ce type de service. Si pas de besoin, pas de dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L.5214-16-1 ;

Vu la délibération n°2024DC/068 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 21 juin 2024,

Vu la délibération n°DEL03_2024_09_26 DU Conseil municipal en date du 26 septembre 2024,

Considérant que la Commune n'a recours à aucun contrat de prestation juridique,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de service juridique avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses Madame le Maire :

- Retour sur les derniers évènements : Printemps des créateurs, restitution classe bagad, fête de la musique, tournois du Bouchon Landaulais, Troc&puces organisé par le CMJ, fête du sport, kermesses des écoles. Remerciements aux services municipaux, aux élus et aux bénévoles qui se sont investis pour la réussite de ces évènements.
- Travaux d'assainissement : Les travaux d'assainissement en cours au centre bourg impactent la circulation sur des axes secondaires. Il est rappelé que conformément à un arrêté conjoint avec le département, la RD16 et le centre bourg sont interdits à tout véhicule sauf riverains et desserte locale. Malheureusement, cette interdiction n'est pas respectée et de nombreux véhicules, y compris des poids lourds empruntent les déviations sur les voies secondaires qui ne sont pas calibrés pour cela. Les vitesses ne sont pas respectées et nous craignons des accidents. La seule possibilité d'action est de renforcer la signalisation, ce que nous avons fait, mais ne pouvons empêcher les véhicules de traverser la commune. Nous appelons à la vigilance de tous, afin de réduire la vitesse et d'éviter toute catastrophe.
- Sentier côtier SPPL : Ouverture officielle du sentier côtier depuis le 14 mai, après réception des travaux réalisés par le département. Il s'agit d'un passage piéton uniquement, celui-ci se situe en bordure ou au sein de propriétés privées, il y a donc des règles à respecter.
 - o Ne pas s'écarter du cheminement réalisé,
 - o Obligation de tenir les chiens en laisse
 - o Interdiction d'emprunter le chemin à vélo ou à cheval, et par tout moyen motorisé
 - o Ne pas faire de feu : risque incendie
 - o Ramasser ses déchets, y compris les déjections canines
 - o Utiliser des embouts en caoutchouc pour les bâtons de marche

Dans cet espace jusqu'alors sauvage, il y a des zones particulièrement sensibles pour la biodiversité : respecter la quiétude des lieux pour les espèces présentes : Le moulin de la demi-ville ; la pointe du gouhel ; Mané Roh lann ; et Lann runigo. Les biotopes de certaines espèces sont parfois sur des territoires très petits, et donc il ne faut pas croire que les animaux vont forcément s'adapter à la présence humaine sur ces territoires. Ils décideront de ne plus revenir. C'est ainsi que dans le Golfe du Morbihan, on répertorie moins d'oiseaux migrants. Et les nouveaux secteurs ouverts à la fréquentation humaine sont autant d'espace qu'on leur vole.

- Bilan et perspectives Classe Bagad 2025 : Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC a partagé le diaporama à tous les conseillers municipaux. Elle explique que cette initiative Landaulaise à un rayonnement extra communal. Invite ses collègues à lire le témoignage de Sophie LEMOULINIER. Landaul est la seule commune à proposer cet enseignement en classe de primaire. Après 5 ans, le bilan est très positif. Les instruments sont en très bon état. Les écoles et les élèves sont très satisfaits. Les CM1 ont exprimé le souhait de continuer en 2026. Ce dossier sera transmis au Département, à AQTA, à la Région et à l'Education Nationale. Madame le Maire remercie Hélène pour tout le travail de mise en place et de suivi qu'elle a réalisé.

Fin de séance : 19h27